

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE SAINT-PIERRE



Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 10 mars 2025**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusés : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB,
- Monsieur Damien GRESSLER qui donne procuration à Monsieur Laurent EISENECKER,
- Madame Chantal D'ALPAOS qui donne procuration à Monsieur Christophe COURRIER,
- Madame Stéphanie POOS qui donne procuration à Monsieur Denis RUXER,
- Madame Isabel DA MATA RAFAEL qui donne procuration à Monsieur Francesco DE PALMA,
- Madame Sandrine SOLLE,

Absente : - Madame Estelle MONPEYSSEN

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 janvier 2025 a été adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Pierre, le 11 mars 2025

Monsieur Christophe COURRIER
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER
Président de séance





Arrondissement de
SELESTAT-ERSTEIN

**Extrait du Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 janvier 2025**

Nombre des conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 14
Conseillers présents : 12

Sous la présidence de Monsieur Denis RUXER
Maire de Saint-Pierre

Excusées : - Madame Valérie CREUTZBURG qui donne procuration à Madame Nadia SCHWAB
- Madame Isabel DAMA RAFAEL qui donne procuration à Madame Sandrine SOLLE

Absentes : - Madame Estelle MONPEYSEN
- Madame Stéphanie POOS

ORDRE DU JOUR

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024**
2. **Désignation du secrétaire de séance**
3. **Détermination des attributions de compensation 2025**
4. **Subvention**
5. **Préparation Budget 2025**
6. **Divers et communication**

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 09 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

2. **Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, le conseil municipal, après délibération et vote, à l'unanimité, décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Monsieur Damien GRESSLER.

Adopté à l'unanimité.

3. Détermination des attributions de compensation pour l'exercice 2025 – Modalités de répartition des charges liées aux transferts antérieurs et régularisation de la compensation des charges relatives au transfert des zones d'activités économiques

- VU** la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, complétée et modifiée en dernier lieu par la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU** la loi N°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1111-2, L1111-9, L2541-12, L5211-1 et L5214-16 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 *nonies C* ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination, mise en conformité partielle et refonte statutaire de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2017 portant mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;
- VU** la délibération N°082/07/2014 du 18 novembre 2014 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant institution à compter de l'exercice 2015 du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique dans les conditions prévues à l'article 1609 *nonies C* du Code Général des Impôts, et détermination des attributions de compensation (AC) provisoires versées aux 20 communes membres pour l'exercice 2015 ;
- VU** la délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur la fixation du montant des attributions de compensation définitives arrêtées à un total de 2 578 921 € ainsi que la délibération N° 007B/01/2016 du 23 février 2016 statuant sur le protocole de détermination des compensations des transferts de charges antérieures et des modalités qui ont conduit à définir le montant de l'enveloppe représentant 400 K€ ;
- VU** la délibération N°058/05/2021 du 16 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr portant sur l'adoption du pacte financier et fiscal de la période 2021-2026 qui est adossé au projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'institution du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Barr avait fixé, par délibération N°061/05/2015 du 1^{er} décembre 2015, le montant des attributions de compensation définitives pour l'exercice 2015 arrêtées à un total de 2 578 921 €, en acceptant d'exempter les communes membres de tout transfert de charges afin d'éviter de perturber leurs engagements financiers en cours compte tenu du calendrier budgétaire avancé ;

CONSIDERANT que l'analyse financière réalisée en 2015 par le Cabinet STRATORIAL FINANCES dans le cadre d'un audit prospectif avait fait apparaître un besoin de financement de l'ordre de 600 K€ par an pour la Communauté de Communes et que de ce constat, il avait unanimement été décidé de prélever une enveloppe globale de 400 K€ sur les AC des communes membres afin de couvrir les charges courantes de fonctionnement liées aux transferts de compétences antérieures ;

CONSIDERANT qu'au regard de la programmation pluriannuelle des investissements adossée au projet de territoire 2021- 2026 de la Communauté de Communes du Pays de Barr, qui a été approuvé lors du Conseil de Communauté du 26 octobre 2021, un besoin de ressources complémentaires de 100 K€ par an à compter de 2022 avec une augmentation graduelle et annuelle de 100 K€ jusqu'en 2024 a été identifié.

CONSIDERANT qu'il a été admis en Conférence des Maires du 31 août 2021 de maintenir l'enveloppe de 400 K€ compensant les compétences transférées antérieurement et qu'une réévaluation à mi-mandat de cette enveloppe sera potentiellement admise en fonction de la réalisation des projets d'investissement et de la situation financière de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT qu'à compter de 2022 et conformément au pacte financier et fiscal qui a été adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr le 16 octobre 2021, les modalités de calcul des nouvelles répartitions tiennent compte de nouveaux paramètres définissant les enveloppes « Richesse » d'un montant de 100 K€ et « Structure » d'un montant de 300 K€ et que ces critères seront actualisés annuellement ;

CONSIDERANT que ces estimations ont été soumises à l'avis consultatif de la CLECT qui s'est exprimée favorablement et à l'unanimité lors de sa réunion du 12 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que cet accord qui sera mis en œuvre sur la durée du mandat reprend les principes cardinaux de compensation des charges transférées en vertu du régime dérogatoire prévu à l'article 1609 *nonies* C -V-1°bis du CGI et qu'il doit être approuvé par délibérations concordantes du Conseil de Communauté statuant à la majorité des deux tiers et des Conseils Municipaux de l'ensemble des vingt communes membres ;

CONSIDERANT que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Barr s'est unanimement prononcé sur ces différentes dispositions par délibération du 17 décembre 2024, il appartient dès lors à l'Assemblée Municipale de statuer globalement en ce sens de manière concordante ;

SUR les exposés préalables de Monsieur le Maire ;

Et après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 novembre 2024 joint en annexe ;

2° PREND ACTE

des principes cardinaux et de la méthodologie retenus pour la détermination des charges antérieures de transfert imputées sur les attributions de compensation des 20 communes membres à hauteur d'un montant global de 400 K€ à compter de l'exercice 2025 ;

3° PRECISE

d'une manière générale que la détermination des attributions de compensation servies aux vingt communes membres a fait l'objet d'un avis favorable exprimé à titre consultatif par la CLECT dans sa réunion du 12 novembre 2024, et qui se présentent ainsi au titre de l'exercice 2025 par agrégation des différentes considérations exposées précédemment sur la base d'un montant total de **2 135 423 €**, correspondant à une recette de fonctionnement pour les AC positives et d'un montant total de **49 674 €** au titre des dépenses d'investissement, selon la répartition suivante :

Communes	AC 2015	Transfert de charges	AC 2024 recalculées	Aire Accueil Gens Voyage (AAGV)	Zones d'activités	Transfert ZA QP Fonctionnement	AC 2024 Fonctionnement	Transfert ZA QP Investissement
Andlau	239 829 €	30 435 €	209 394 €		9 122 €	8 200 €	201 195 €	922 €
Barr	897 432 €	119 285 €	778 147 €	9 505 €	52 042 €	16 188 €	752 454 €	35 854 €
Bernardvillé	4 409 €	1 323 €	3 086 €		- €		3 086 €	
Blenschwiller	12 719 €	3 319 €	9 400 €		- €		9 400 €	
Bourghelm	23 069 €	8 396 €	14 673 €		- €		14 673 €	
Dambach-la-Ville	298 495 €	45 149 €	253 346 €		17 745 €	8 741 €	244 605 €	9 004 €
Eichhoffen	38 866 €	5 382 €	33 484 €		- €		33 484 €	
Epflig	239 645 €	39 643 €	200 002 €		4 758 €	864 €	199 138 €	3 894 €
Gertwiller	210 623 €	29 172 €	181 451 €		- €		181 451 €	
Goxwiller	41 346 €	14 350 €	26 996 €		- €		26 996 €	
Helligenstein	17 198 €	19 070 €	1 872 €		- €		1 872 €	
Le Hohwald	55 912 €	6 533 €	49 379 €		- €		49 379 €	
Mterswiller	26 859 €	1 343 €	25 516 €		- €		25 516 €	
Mittelbergheim	103 537 €	9 647 €	93 890 €		- €		93 890 €	
Nothalten	14 262 €	6 387 €	7 875 €		- €		7 875 €	
Reichsfeld	4 296 €	2 094 €	2 202 €		- €		2 202 €	
Saint-Pierre	68 668 €	5 421 €	63 247 €		- €		63 247 €	
Stotzheim	109 696 €	18 899 €	90 797 €		- €		90 797 €	
Vaiff	139 476 €	18 004 €	121 472 €		- €		121 472 €	
Zellwiller	32 584 €	16 151 €	16 433 €		- €		16 433 €	
TOTAL	2 578 921 €	400 000 €	2 178 921 €	9 505 €	83 667 €	33 993 €	2 135 423 €	49 674 €

4° PRECISE

que le montant des attributions de compensation de fonctionnement sera versé mensuellement aux communes membres et que conformément à la latitude qui lui est réservée par l'article 1609 nonies C-§ 4-1° du CGI, qu'un plafond d'exonération en cas d'AC négatives de 1 000 € est applicable et que toute somme excédant cette dispense exceptionnelle devra impérativement faire l'objet d'un recouvrement au profit de l'EPCI ;

5° EXPRIME

par conséquent son accord sans réserve visant à opérer la déduction correspondante sur les AC de la Commune de SAINT-PIERRE à hauteur d'un montant de 5.421,00 € en application de l'article 1609 *nonies C-V1°bis* du CGI ;

6° AUTORISE

enfin Monsieur le Maire ou son représentant délégué à mettre en application la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

4. Subvention

Monsieur le Maire fait part au Conseil d'une demande du 10 décembre 2024 de Monsieur Francesco DE PALMA, Trésorier du Comité des Fêtes et des Loisirs de Saint-Pierre, qui indique que le Comité des Fêtes a réglé des dépenses pour le compte de la Commune.

Afin de pallier aux dépenses obligatoires que le Comité des Fêtes pourrait avoir à régler avant le versement de la prochaine subvention 2025, Monsieur le Maire, propose de verser une subvention exceptionnelle de 134,88 € à cette association, en règlement des dépenses effectués par cette dernière pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 134,88 € au Comité des Fêtes et des Loisirs de Saint-Pierre ;
- Dit que cette somme sera imputée à l'article 65748 « Subv. fonct. aux asso. & autres pers. de droit privé » du budget communal.

Adopté à la majorité :

- 11 pour

- 1 abstention

5. Préparation Budget 2025

Monsieur le Maire expose les différents projets qui sont actuellement en cours et demande aux conseillers présents leurs idées pour le prochain budget.

6. Divers et communication

- Le conseil municipal prend acte qu'un virement de crédit a été effectué sur le budget de 2024 pour faire face aux dernières écritures comptables de fin d'année.

La délibération du Conseil Municipal du 27 février 2023, portant sur la fongibilité des crédits, autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section ;

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil que le virement de crédit suivant a été effectué dans la section fonctionnement :

Article 60633 (11) – Fournitures voiries :	- 510,00 €
Article 739221 (014) – FNGIR	+ 510,00 €

Le conseil en prend acte.

- **Achat préalable par Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a acheté de la charcuterie à la Boucherie Charcuterie Thierry SCHWEITZER de BARR, nécessaire lors de la cérémonie des vœux du 3 janvier 2025.

La somme de 76,87 € a été avancée par Monsieur Denis RUXER, Maire de Saint-Pierre. Le conseil municipal demande à la trésorerie de procéder au remboursement de la somme au profit de Monsieur le Maire.

Adopté à la majorité :

- 11 pour
- 1 abstention

Saint-Pierre, le 21 janvier 2025

Monsieur Damien GRESSLER
Secrétaire de séance



Monsieur Denis RUXER
Président de séance

